

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juillet 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **50**

Délégués ayant donné pouvoir : **10**

Délégués votants : **60**

Date de convocation du Conseil : 11/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marion LENNE		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jean-Claude TERRIER		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Brigitte MOULIN		<input checked="" type="checkbox"/>		
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL		<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Françoise BIGRE-MERMIER		<input checked="" type="checkbox"/>			
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard HUVENNE
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO			<input checked="" type="checkbox"/>	Monique ROCH
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean NEURY
	T	Claire CHUINARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Georges LAPRAZ
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER			<input checked="" type="checkbox"/>	Suzanne BRYE
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ		<input checked="" type="checkbox"/>		
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriel ARTIQUE
	T	Muriel ARTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET			<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph DEAGE
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNER				
Ballaison	T	Christophe SONGEON				
	S	Michèle NEYROUD	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de C. SONGEON
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Nicolas BAILLY, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Muriel DOMINGUEZ a été élue secrétaire

THONON agglomération

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2017.

M. le Président ouvre la séance en indiquant à l'assemblée le retrait de la délibération n° 2017.277 de l'ordre du jour.

Par ailleurs, il y a un dédoublement des conseils d'agglomération en septembre au regard des travaux à mener, avec une date au 12 en plus de celui prévu le 26 septembre.

Par ailleurs, la CLECT se tiendra le 04 septembre à 14h avec un temps de travail et de présentation du CAR qui sera modifié courant de l'été. Un planning sera adressé pour information aux élus.

FINANCES

2017.261

BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Funiculaire de Rives

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

VU la délibération 2017-241 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative à la création du budget annexe « Funiculaire » au 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser et intégrer les dépenses et recettes liées à la régie à compter du 1^{er} janvier 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget Funiculaire de Rives » 2017 en recettes et en dépenses à hauteur de :

452 950.00 Euros en fonctionnement et

136 630.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Funiculaire de Rives » pour l'année 2017,

PRECISE que le budget voté couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures de régularisation des dépenses et recettes liées à la régie du funiculaire réalisées depuis le 1^{er} janvier 2017, les crédits nécessaires étant inscrits au présent budget.

Arrivée de M. Olivier BARRAS

AMENAGEMENT

2017.262

URBANISME - PLU DE YVOIRE – Approbation de la procédure de modification n° 1

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Yvoire, prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 16 décembre 2016, et fixée par le Code de l'Urbanisme.

Il précise que le projet a été transmis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'Urbanisme. Annemasse – Les Voirons Agglomération, la C.C.I de Haute-Savoie, le Conseil

THONON agglomération

Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ont transmis leurs observations.

Il indique que l'enquête publique de la modification n°1 s'est déroulée, sans incident, du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus en Mairie d'Yvoire conformément à l'ordonnance du 13 janvier 2017 du Tribunal Administratif de Grenoble. A cet effet, Mme Geneviève BIANCHI a été désignée Commissaire Enquêteur laquelle, dans les conclusions motivées de son rapport, a émis un avis favorable, assorti de quelques suggestions, au projet de modification.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de modification et aucune ne s'est opposée à la présente modification.

Il convient désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de la Commune de Yvoire pour sa mise en application sur le territoire communal.

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, L. 153-45 à L. 153-48,

VU l'avis de la C.C.I du 10 janvier 2017,

VU l'avis de Annemasse – Les Voirons Agglomération du 30 janvier 2017,

VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 28 février 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 28 février 2017,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique, assortis d'un avis favorable de Mme le Commissaire Enquêteur justifient toutefois une correction mineure au projet de modification N°1 du PLU permettant de tenir compte des suggestions formulées par Mme le Commissaire Enquêteur, permettant l'autorisation de toitures composées de tuiles de teinte grise en zone UC du PLU.

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Yvoire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du PLU de la commune de Yvoire,

DIT que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Yvoire et au siège de Thonon Agglomération durant un mois et d'une mention dans la presse.

- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, au siège de Thonon Agglomération et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

- Le dossier de la modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Yvoire aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

THONON agglomération

2017.263

URBANISME – Modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, et L. 153-36 à L153-44,

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le PLU de la Commune de Thonon approuvé le 18 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 14 décembre 2016 adoptant le principe de l'engagement d'une procédure de modification du PLU,

VU l'arrêté de M. le Maire de Thonon-les-Bains en date du 28 décembre 2016 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 22 février 2017 relative à l'accord de la Commune pour l'achèvement de la procédure de modification du PLU par la Communauté d'Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Qu'en conséquence, il importe d'exposer au Conseil Communautaire le contexte justifiant de faire évoluer le PLU de la Commune de Thonon-les-Bains, à savoir :

CONSIDERANT la nécessité de renforcer, réajuster et préciser les protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue,

CONSIDERANT la nécessité de toiletter et actualiser le règlement d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Thonon-les-Bains selon, notamment, les orientations d'évolution indiquées dans la présente délibération.

THONON agglomération

2017.264

POLITIQUE DE LOGEMENT – Elaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs

La loi ALUR a défini de nouvelles obligations pour les EPCI, dotés d'un PLH approuvé consistant en :

- **la création d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logements** (SIADL) en partenariat avec les partenaires du territoire,
- **la mise en place d'un système de gestion partagée** des dossiers des demandeurs de logements locatifs sociaux, nécessaire pour assurer la mission d'informations des demandeurs,
- **l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs** (PPGDLSID.)

Le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 précise les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDLSID. Elaboré pour une période de 6 ans, il doit notamment intégrer :

- les modalités locales d'enregistrement de la demande,
- le délai maximal dans lequel un demandeur (qui en fait la demande) peut être reçu,
- le fonctionnement général du dispositif de gestion partagée de la demande,
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, ...
- les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs,
- le fonctionnement et l'organisation du service d'information et d'accueil du demandeur.

Il est ainsi proposé de lancer l'élaboration d'un PPGDLSID à l'échelle de Thonon Agglomération, sur la base des démarches initiées sur les Communautés de Communes des Collines du Léman et du Bas-Chablais.

Un groupe de travail réunissant les membres de la Commission Cohésion Sociale, ainsi que les partenaires du territoire déjà mobilisés précédemment : Etat, bailleurs sociaux/USH 74, Action logement, PLS-ADIL, Conseil Départemental, ... sera constitué. Les agents des communes directement concernés par l'accueil et l'information des demandeurs pourront également être sollicités pour participer aux réflexions.

VU les articles L 441-2-7 et suivants et R 441-2.10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°DEL2016-260 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 17 décembre 2016, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le lancement de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), à l'échelle de Thonon Agglomération,
VALIDE	la constitution d'un groupe de travail,
AUTORISE	M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

THONON agglomération

2017.265

POLITIQUE DE LOGEMENT – Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération

A ce jour, et suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 ayant présidé à la création de Thonon Agglomération, trois Programmes Locaux de l'Habitat coexistent actuellement sur le territoire de la communauté d'agglomération, soit un document pour chacune des trois entités fusionnées.

Le Code de la construction et de l'Habitation prévoit qu'« *En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants* ».

Il convient donc d'engager rapidement l'élaboration d'un PLH d'Agglomération. Seront associés à la démarche :

- les 25 communes de l'intercommunalité, via la Commission Cohésion Sociale et la Conférence Intercommunale Des Maires,
- les partenaires associés à ce type de document à savoir notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Syndicat d'Aménagement Intercommunal du Chablais, les organismes HLM, l'EPF, Action Logement, SOLIHA, le Crédit Foncier, le service logement de la Mission...

Il est proposé que sa réalisation se fasse avec l'appui d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage « Habitat » (traitement des données, animation d'ateliers...) et de l'EPF pour le volet foncier.

VU les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°DEL2015-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU la délibération n°116-2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Léman du 12 décembre 2011, approuvant le Programme Local de l'habitat 2011-2017,

VU la délibération n°15-2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Léman du 1^{er} février 2016, approuvant la modification du Programme Local de l'habitat 2011-2017,

VU la délibération n°CM20130130-03 du Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE
- le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat d'Agglomération
 - l'association des partenaires susmentionnés à la réflexion devant permettre la rédaction de ce PLH
 - le principe du lancement d'une consultation devant permettre de recourir à une assistance maîtrise d'ouvrage « Habitat » pour le bon déroulement de ce dossier,

THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Arrivée de M. Gilles CAIROLI

2017.266

POLITIQUE DE LOGEMENT – Demande d'Exemption à l'article 55 de la loi SRU pour les communes de Bons-en-Chablais, Veigy-Foncenex et Douvaine

La loi Egalité & Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a modifié les dispositions législatives relatives à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU. Les conditions d'exemption ont notamment été redéfinies.

Or, et suite à la création de Thonon Agglomération, trois communes du territoire sont nouvellement concernées par l'obligation de l'article 55 de la loi SRU, à savoir Douvaine, Bons en Chablais et Veigy-Foncenex. Elles sont toutefois exemptables car « situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun ».

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation,

VU les décrets n°2017-835 et n°2017-840 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 27 juin 2017,

CONSIDERANT la notification adressée à Thonon Agglomération le 12 juillet 2017 précisant la liste des communes identifiées comme répondant aux critères d'une éventuelle exemption aux dispositions de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le processus permettant d'aboutir à une exemption, et notamment en ce qui concerne les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Veigy-Foncenex, le fait d'être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'exemption des communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Veigy-Foncenex aux obligations de la loi SRU pour la période 2018-2019, sur la base de l'argumentaire joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative s'y rapportant.

2017.267

POLITIQUE DE LOGEMENT – Nouvelles Conventions d'Utilité Sociales – Autorisation de signature

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 réforme le régime des conventions d'utilité sociale (CUS) afin d'en améliorer leur pilotage et leur appropriation par les collectivités et d'adapter la politique des loyers à l'objectif de mixité sociale.

Elle prévoit notamment que les EPCI dans le périmètre desquelles devront être réalisées les obligations de mixité sociale soient associés à son élaboration et soient à leur demande, signataires de la CUS.

THONON agglomération

Dès-lors, et prenant en considération le besoin de mixité du territoire ou encore de bien maîtriser la politique stratégique des bailleurs, M. le Président propose que Thonon Agglomération soit signataire des CUS des bailleurs les plus présents sur le territoire, à savoir Haute Savoie Habitat, Halpades, SEMCODA, SA Mont-Blanc et Léman Habitat.

Concernant ce dernier bailleur, cette association permettra un premier rapprochement en vue du rattachement prochain de l'OPH de la ville de Thonon-les-Bains à l'agglomération.

VU l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 27 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe que Thonon Agglomération soit signataire des conventions d'utilité sociale des principaux bailleurs de son territoire, à savoir Haute Savoie Habitat, Halpades, SEMCODA, SA Mont-Blanc et Léman Habitat.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

2017.268

ANTENNE DE JUSTICE – MISE EN PLACE DE PERMANENCES ECRIVAIN PUBLIC - Permanences de l'écrivain public à l'antenne de justice – Proposition de convention

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la mission des juristes de l'AJD consiste principalement à donner de l'information, CONSIDERANT qu'au regard de l'importante fréquentation de la structure, il apparaît nécessaire d'apporter le soutien d'un Ecrivain Public afin de répondre aux besoins des administrés quant à la rédaction de leur correspondance et l'utilisation de termes juridiques appropriés,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de son service Politique de la Ville, Thonon Agglomération souhaite coordonner l'organisation de permanences d'écrivain public à l'Antenne de Justice afin de favoriser les démarches administratives des usagers liées à l'accès au droit et aux moyens d'exécuter leurs obligations,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

THONON agglomération

ASSAINISSEMENT

2017.269

SYNDICAT DES EAUX DES VOIRONS (SIEV) – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,
VU la délibération n° 2017-072 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2017 portant adoption de la convention à intervenir avec le SIEV pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif,
VU la délibération en date du 21 juin 2017 du SIEV,

CONSIDERANT que les termes de la convention adoptée par le Syndicat des Eaux des Voirons proposent des dispositions complémentaires adaptées aux attentes du dossier à traiter, qu'il convient en conséquence de remplacer la précédente convention adoptée en février 2017,

Bernard CODER, Président du SIEV, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2017-072 du 28 février 2017 en ce que les termes de la convention sont modifiés,
AUTORISE M. le Président à signer la nouvelle convention définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes proposée par le Syndicat des Eaux des Voirons qui restera jointe à la présente.

2017.270

SYNDICAT DES EAUX DES MOISES (SIEM) – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif - Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,
VU la délibération n° 2017-073 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2017 portant adoption de la convention à intervenir avec le SIEM pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la délibération n° 2017-02-21 du 06 juin 2017 du SIEM,

THONON

agglomération

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des procédures à mener, quelques ajustements techniques ont été nécessaires entre les parties à la convention de base adoptée, ajustements qu'il convient de traduire par avenant,

Lucien CHESSEL, Président du SIEM, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention liant Thonon Agglomération et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises portant sur l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

2017.271

[COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif - Avenant n°1](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,
VU la délibération n° 2017-074 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2017 portant adoption de la convention à intervenir avec la ville de Thonon-les-Bains pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la délibération n° CM20170222-04 du 22 février 2017 de la ville de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des procédures à mener, quelques ajustements tarifaires ont été nécessaires entre les parties à la convention de base adoptée, ajustements qu'il convient de traduire par avenant,

Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention liant Thonon Agglomération et la ville de Thonon-les-Bains portant sur l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

2017.272

[COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

THONON

agglomération

VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,

CONSIDERANT que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et le cas échéant du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être portée par la Commune d'Anthy-sur-Léman,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune d'Anthy-sur-Léman et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement,

Jean-Louis BAUR, Maire d'Anthy-sur-Léman, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Anthy-sur-Léman et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

2017.273

COMMUNE DU LYAUD – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-19-7,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2017-024 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 portant sur le choix d'exercer la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire bien qu'étant une compétence optionnelle,

CONSIDERANT que la facturation à l'abonné du service d'eau potable et le cas échéant du service public d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le recouvrement, peut être portée par la Commune du Lyaud,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune du Lyaud et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement,

Joseph DEAGE, Maire du Lyaud, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune du Lyaud et Thonon Agglomération définissant l'organisation et la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes.

THONON agglomération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.274

ZAE DES GRAND'S VIGNES – Reprise de la procédure de Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le projet « création de la zone d'activités économiques intercommunale des Grand's Vignes sur la commune de Veigy-Foncenex »

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 nouvelle organisation territoriale de la République qui modifie l'organisation des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Veigy-Foncenex,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 août 2004 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,

VU le plan foncier de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, adopté le 23 juin 2016, au sein duquel est inscrite l'opération relative à la ZAE des Grand's Vignes à Veigy-Foncenex,

VU les délibérations du 28 avril 2016 actant de la création d'un budget annexe « ZAE des Grands Vignes »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 20 octobre 2016, visant à l'approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de la création de la ZAE des Grand's Vignes à Veigy-Foncenex,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 17 décembre 2016, approuvant les modalités d'intervention, portage et restitution de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création de cette ZAE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT que les parcelles concernées par la procédure en cours sont les suivantes étant précisé qu'elles sont classées en zone AUx au sein du PLU de Veigy-Foncenex :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
Grand Vignes	E	777p	35a 00ca		X
L'Huche Collet	E	1351p	06a 30ca		X
L'Huche Collet	E	1352p	31a 00ca		X
		Total	72a 30ca		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME le transfert du projet de création de la ZAE des Grand's Vignes, de la Communauté de Communes du Bas-Chablais au profit de Thonon Agglomération,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de la création de la ZAE des Grand's Vignes à Veigy-Foncenex,

DIT que la déclaration d'utilité publique est demandée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de Thonon Agglomération et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

THONON

agglomération

APPROUVE	le lancement de la procédure d'expropriation par le biais de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
AUTORISE	M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les actes et conventions.

2017.275

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Régularisation de la résiliation du bail emphytéotique avec la société COLAS et la Ville de Thonon-les-Bains

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération par fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,

VU la convention partenariale signée le 26 octobre 2016 entre la commune de Thonon-les-Bains, la Communauté de Communes du Pays d'Evian, la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes des Collines du Léman,

VU la délibération n° DEL2017.134 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2017 approuvant les principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman, VU l'avis du Domaine en date du 22 juin 2017, fixant l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique à verser à la société COLAS, à 535 000.00 €,

L'évolution de la jurisprudence administrative ainsi que des raisons de sécurité juridique ont incité les parties à conclure à la nécessité de délibérer une seconde fois, au vu du nouvel avis du service des domaines, même si l'estimation du Domaine ne diffère que très légèrement de la précédente et ne vient pas modifier les conditions financières arrêtées dans la première délibération.

En effet, pour mémoire, sur la base de l'avis du Domaine et du rapport d'expertise réalisé par le cabinet GALTIER, un accord avait pu être trouvé entre les parties, moyennant le versement d'une indemnité de 700 000.00 €.

Il est ici rappelé que compte tenu du transfert de compétence intervenue au 1^{er} janvier 2017, la Commune de Thonon-les-Bains n'a plus qualité pour poursuivre le projet engagé et il convient dès à présent, que la communauté d'agglomération se substitue à elle pour l'indemnisation du bail emphytéotique ci-dessus. Il est précisé qu'en accord avec la Commune de Thonon-les-Bains, cette indemnisation emportera également transfert de propriété plein et entier au profit de Thonon Agglomération, à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME	la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé les 18-22 octobre 2013 entre la Commune de Thonon-les-Bains et la société COLAS portant sur les parcelles cadastrées section AF n° 366-420-421-424-427 d'une surface de 7 303 m ² , contre le versement d'une indemnité de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 €),
AUTORISE	M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette résiliation et à l'acquisition en résultant par Thonon Agglomération, l'acte devant être établi par Maître BAILLY, notaire à Paris, aux frais de la communauté d'agglomération, en présence de la Commune de Thonon-les-Bains.

Départ de M. Christian PERRIOT

THONON agglomération

DECHETS

2017.276

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention pour une étude sur le tri des collectes sélectives des déchets

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'obligation d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022,

VU le cahier des charges de l'étude (Cahier des Clauses Techniques Particulières) relative à la mutualisation des équipements,

VU la proposition de convention financière qui interviendrait entre Savoie Déchets et les collectivités intéressées pour fixer les modalités de participation financière à l'étude,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés à l'échelle de la Haute-Savoie, de la Savoie, d'une partie de l'Ain et de l'Isère,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la participation de Thonon Agglomération à l'étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés à l'échelle de la Haute-Savoie, de la Savoie, d'une partie de l'Ain et de l'Isère proposée par Savoie Déchets,

APPROUVE le cahier des charges de l'étude ainsi que la convention financière proposée pour sa réalisation,

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe déchets,

AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à ces décisions.

2017.277

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Antenne de Perrignier – Marché de gestion des déchets de la déchetterie intercommunale d'Allinges - Avenant pour modifier la formule de révision des prix

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera proposée au Conseil Communautaire du 12 septembre 2017.

2017.277

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – ENEDIS – Convention de raccordement pour la déchetterie intercommunale de Douvaine

Le raccordement de la nouvelle déchetterie intercommunale située à Douvaine au réseau électrique nécessite la signature d'une convention entre ENEDIS et Thonon Agglomération pour l'implantation du réseau. La convention de servitude est régularisée par un acte notarié.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 290 euros est versée à Thonon Agglomération.

VU les termes de la convention de servitude CS06-V06,

CONSIDERANT l'avancée des travaux et la nécessité de raccorder la nouvelle déchetterie au réseau électrique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par ENEDIS,

THONON

agglomération

AUTORISE le versement au titre de l'intangibilité des ouvrages, d'une indemnité unique et forfaitaire de 290 euros au bénéfice de Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à ces décisions.

2017.278

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Gestion des pneumatiques dans les déchetteries – Avenant n° 2

VU le décret 2002-1563 du 24 décembre 2002 portant sur la collecte et la valorisation des pneumatiques usagés,

CONSIDERANT les termes de l'avenant n° 2 des contrats de location de bennes de pneumatiques proposé par la société SARL GRANULATEX procède à l'enlèvement et au traitement des pneus ménagers usagés collectés dans les déchetteries de l'agglomération qui vient préciser les conditions de collecte et de stockage et les éventuelles sanctions financières en cas de non-respect,
CONSIDERANT l'intérêt de collecter sélectivement et gratuitement les pneumatiques dans les déchetteries intercommunales, ainsi que les conditions actuelles de stockage et de remplissage desdites bennes dans les déchetteries de l'agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les avenants n°2 relatifs au contrat de location de bennes de pneumatiques avec la SARL GRANULATEX.

2017.279

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Gestion des capsules de café Nespresso dans les déchetteries intercommunales

La société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France en mai 2017, aux fins de regroupement et de massification, les prestations d'enlèvement en déchetteries des capsules Nespresso aluminium usagées.

SUEZ RV met à disposition gratuitement des caisses palettes de 660 litres et celles-ci sont collectées dans un délai de 5 jours après la commande. La collecte et le traitement sont gratuits.

VU les termes de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt de collecter sélectivement et gratuitement les capsules de Nespresso dans les déchetteries intercommunales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso, proposée par SUEZ RV France,

RESSOURCES HUMAINES

2017.280

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES – Détermination du dispositif

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

THONON

agglomération

VU l'arrêté en date du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie,

VU la question n°44068 du Journal Officiel de l'Assemblée Nationale en date du 14 avril 2000,

VU la question n°30471 du Journal Officiel du Sénat en date du 29 mars 2001,

VU les avis des deux collèges composant le Comité Technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du lundi 26 juin 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants de l'établissement public du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les motifs et la durée des autorisations spéciales d'absences non règlementées,

CONSIDERANT que les bénéficiaires de ces autorisations spéciales d'absences sont les fonctionnaires en activité, fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absences, tel que figurant en annexe de la présente délibération,

PRECISE

- que les autorisations spéciales d'absences seront attribuées par l'autorité territoriale, pour une année civile et sous réserve des nécessités de services
- que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations
- que les durées des autorisations spéciales d'absences seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2017.

2017.281

SERVICE CIVIQUE – Demande d'agrément

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que pour une communauté d'agglomération, le service civique est un outil au service de la jeunesse du territoire permettant de favoriser le lien social, les expériences de vie collective et le rapprochement des citoyens,

CONSIDERANT qu'il s'agit également d'un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec le public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un regard neuf,

CONSIDERANT qu'il est primordial d'encourager et de valoriser les initiatives et l'esprit d'engagement des jeunes,

CONSIDERANT qu'une mission de service civique peut s'exercer dans plusieurs domaines de compétences intercommunales comme :

- les solidarités intergénérationnelles,
- l'accès à la culture,
- la lutte contre la fracture numérique,
- la protection de l'environnement, les gestes éco citoyens...

THONON

agglomération

CONSIDERANT qu'au sein du Bureau Information Jeunesse, ayant déjà accueilli 6 personnes en service civique, les volontaires participent à la mise en œuvre d'évènements dans le but d'apporter de l'information de façon vivante, au plus près des préoccupations des jeunes,

CONSIDERANT que l'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (majoré 309) de la fonction publique,

CONSIDERANT que les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à introduire un dossier de demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique,

DONNE délégation à M. le Président pour accueillir des jeunes en mission de service civique volontaire dans les services de l'agglomération dès que possible après l'obtention de l'agrément, notamment au sein du Bureau Information Jeunesse.

2017.282

COMPTE EPARGNE TEMPS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants de l'établissement public du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, sur la base de la réglementation en vigueur et après avis du Comité Technique commun à Thonon Agglomération et à son Centre Intercommunal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la procédure d'ouverture proposée, à savoir :

- L'ouverture d'un CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent par écrit
- Pour bénéficier d'un compte épargne temps l'agent doit remplir les conditions suivantes :
 - Etre agent titulaire ou non titulaire à temps complet ou à temps non complet
 - Etre employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service
- Sont exclus du dispositif, les agents stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les agents de droit privé.

CONSIDERANT la procédure d'alimentation proposée, à savoir :

- Le nombre maximum de jours sur un C.E.T. est fixé à 60
- Ces jours correspondent à un report de :
 - congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés en fonction du temps de travail)
 - jours de récupération du temps de travail (RTT)

THONON

agglomération

- jours de repos compensateurs à concurrence de 22 jours maximum par an (durée proratisée en fonction du temps de travail, récupération des heures supplémentaires ou complémentaires y compris)
- L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours
- Le détail des jours (nature et nombre) que l'agent souhaite verser sur son compte sera adressé par écrit à l'autorité territoriale
- Chaque année, le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte

CONSIDERANT la procédure d'utilisation d'un CET proposée, à savoir :

- Le CET peut être utilisé sans limitation de durée
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors d'une cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- Les demandes devront être effectuées en respectant les mêmes délais de préavis que pour les congés annuels ou les jours de Réduction du Temps de Travail ; il est possible pour l'agent de les accoler avec des congés de toute nature
- Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés
- Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
 - leur indemnisation ; cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent
 - leur maintien sur le CET ;
 - Leur utilisation sous forme de congés.
- A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :
 - pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
 - pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.
- Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
- En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties

CONSIDERANT la procédure de clôture d'un CET proposée, à savoir :

- Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.
- Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit,
- En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du C.E.T. donnent lieu à une indemnisation au profit des ayants droits

THONON

agglomération

- En cas de mise en disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve les droits qu'il a acquis sans pouvoir les utiliser avant son retour et qu'il en est de même en cas de détachement dans une autre fonction publique (sauf autorisation de l'administration d'emploi).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

- les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps ainsi proposées en matière d'ouverture, fonctionnement et clôture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent tel que mentionné dans la présente délibération
- les différents formulaires annexés,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2017
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,

AUTORISE M. le Président, sous réserve d'une information préalable du Conseil Communautaire, à signer les conventions éventuelles pouvant intervenir avec une autre collectivité ou établissement lors de l'arrivée ou du départ d'un agent en possession d'un CET.

2017.283

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants de l'établissement public du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'entretien professionnel s'est substitué définitivement à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 et qu'il revient en conséquence à la communauté d'agglomération de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient à la communauté d'agglomération de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé,

CONSIDERANT que ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
- les compétences techniques et professionnelles
- manière de servir et qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

THONON

agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants (cette liste peut être complétée) :

- résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
- les compétences techniques et professionnelles
- manière de servir et qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

APPLIQUE

- ces critères d'appréciation de la valeur professionnelle de manière différenciée en fonction de la catégorie de l'agent évalué,
- ce système d'évaluation professionnelle à l'ensemble des agents de Thonon Agglomération, y compris aux agents non titulaires sur emploi permanent,

PRECISE

- que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective,
- que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle mentionnés ci-dessus pourront, le cas échéant, être amendés en fonction du projet de régime indemnitaire RIFSEEP pour garantir une cohérence entre évaluation et régime indemnitaire servi.

[2017.284](#)

[REGLEMENT DE FORMATION - Adoption](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU le projet de règlement de formation joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants du personnel du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants de l'établissement public du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 17 juillet 2017,

CONSIDERANT que, conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de formation du personnel tel que joint à la présente délibération.

CHARGE M. le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

THONON agglomération

2017.285

COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques à savoir dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et du C.I.A.S., de créer un CHSCT commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et du C.I.A.S. à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Thonon Agglomération : 132 agents soit un total de 198 agents
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : 66 agents

Et permet d'instaurer 3 à 5 représentants titulaires du personnel,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et du C.I.A.S.,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et son CIAS en date du 26 juin 2017 quant à la consultation des organisations syndicales par rapport à la mise en place d'un CHSCT,

CONSIDERANT les avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique intercommunal commun de Thonon Agglomération et son CIAS recueillis concernant le CHSCT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- la création d'un CHSCT commun entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et son Centre Intercommunal d'Action Sociale
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel,

FIXE

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- le nombre de représentants titulaires de l'établissement public à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

INSTAURE le CHSCT auprès de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement public,

QUESTIONS DIVERSES

Site de Rencats (Douvaine)

Olivier BARRAS souhaite qu'un point d'information soit réalisé à l'occasion d'un prochain conseil communautaire sur le dossier Rencast. Ce bâtiment ne semble pas évoluer dans le sens des compromis de l'époque et, bien qu'occupé, il se dégrade fortement notamment à l'occasion de travaux qui ne semblent pas toujours être menés dans les règles de l'art. Il constitue de plus en plus une nuisance visuelle sensible à l'entrée de ville de Douvaine.

____ THONON agglomération

M le Président prend note de cette demande à laquelle il sera satisfait.

Désignation d'un délégué aux Hôpitaux du Léman

M. le Président donne connaissance de la réponse reçue par M. Christian VIGNAUD de la part du Premier Ministre et de la Ministre de la Santé à la suite de leur saisine. Pour rappel, M. Christian VIGNAUD était membre du conseil de surveillance de cet établissement et souhaite le rester. Le dossier est en cours de traitement, le point est donc toujours suspendu et non réinscrit à l'ordre du jour.

Gens du voyage

Olivier BARRAS se fait le porte-parole de Mme Astrid BAUD-ROCHE, Présidente du SYMAGEV et déplore l'absence de réaction appropriée de l'Etat en matière d'expulsion malgré le fait que le territoire de l'agglomération ait fait l'effort de répondre à ses obligations avec des coûts induits importants pour la population. Il tient à souligner le signal que l'Etat donne ainsi au reste du territoire départemental en n'aidant pas le bon élève, mais en le pénalisant de la même manière. Il indique que le nouveau schéma est en cours de préparation. Aussi, toute nouvelle demande d'installation d'équipement sur le territoire sera refusée devant cette démission assumée de l'Etat qui n'a même pas les moyens en forces de l'ordre d'accompagner comme il le faudrait les quelques timides expulsions qui sont menées sur le seul territoire du département à avoir répondu à ses obligations.

M. le Président rapporte alors à l'assemblée la teneur des discussions qui se sont tenues le matin en Bureau. Il s'agit effectivement d'un courrier très direct à l'endroit du Préfet qui doit faire face à ses obligations, mais aussi une relance des parlementaires sur une loi qui doit impérativement évoluer en ce qu'elle est trop permissive. Par ailleurs, une réunion a été initiée par le Président départementale de l'association des maires avec une réunion avec les parlementaires du département. L'agglomération y sera représentée et fera entendre sa voix.

Serge BEL souscrit en indiquant qu'il convient de s'adresser à qui de droit, et de mettre ces personnes devant leurs responsabilités. Les maires sont fatigués de jeu du chat et de la souris. Les expulsions, lorsqu'elles se réalisent, se font en saut de puce de commune à commune, car chaque saut de puce redonne un délai complet. Ceci nécessite une coordination également entre maires voisins afin d'accompagner les voyageurs en dehors du territoire.

M. le Président souscrit et voit en cette illustration l'impérieuse nécessité de voir une évolution réglementaire.

Pierre FILLON propose en cela de s'appuyer sur les propositions du printemps formulées par le sénateur CARLE.

Séance levée à 19h30.

Jean NEURY,
Président